

Top départ de l'examen parlementaire sur la réforme de la fonction publique

Les députés de la commission des lois de l'Assemblée nationale examineront dès jeudi 2 mai le projet de loi de réforme du cadre statutaire des agents publics. Les parlementaires de la majorité entendent enrichir ce texte particulièrement contesté par les organisations syndicales.

Riches débats en perspective au Palais-Bourbon. **À partir du jeudi 2 mai, les députés de la commission des lois examineront le projet de loi de réforme de la fonction publique. La discussion en séance publique débutera quant à elle le 13 mai, avec un temps législatif programmé de 40 heures. Le Sénat se saisira ensuite au mois de juin du texte, dont le gouvernement espère une adoption avant la trêve estivale et une application, "pour l'essentiel", au 1er janvier 2020.**

Pour rappel, ce texte de 36 articles prévoit, dans le désordre, une révision du périmètre et des compétences des instances de dialogue social, un élargissement du recours aux contractuels, un développement des mobilités et des dispositifs d'accompagnement des agents en cas de restructuration ou encore une série de dispositions visant à renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes [\[cliquez ici pour consulter l'ensemble des pièces du projet de loi\]](#).

Trop loin... ou pas assez

Au-delà des dispositions pour le moins techniques du projet de loi, l'examen de ce texte sera avant tout l'occasion pour les groupes politiques de l'Assemblée nationale de faire état de leurs divergences philosophiques quant à la conception du service public et à l'organisation du secteur public. Pour le moment, le groupe Les Républicains considère que le texte gouvernemental ne va pas assez loin [\[cliquez ici pour consulter notre article sur la position du groupe\]](#). Les partis de gauche entendent quant à eux s'opposer à ce texte, dont ils dénoncent la vision trop libérale.

Cette discussion sera aussi le moyen pour les parlementaires de revenir sur le processus d'élaboration de la réforme envisagée du cadre statutaire des agents publics. Débutée il y a plus d'un an, la concertation s'est soldée au final, le 15 mars dernier, par des votes clairsemés des employeurs publics (territoriaux notamment) et **un avis unanime défavorable des organisations syndicales.**

Ces dernières voient en effet dans ce texte une "casse" du statut. Pour rappeler leur opposition au texte et exprimer leur crainte d'un durcissement des dispositions y figurant, les représentants du personnel ont lancé un appel unitaire à la mobilisation le 9 mai prochain, soit en plein examen parlementaire du projet de réforme.

Enrichissement en perspective

Une chose est sûre en tout cas : le projet de loi promet de sortir étoffé de son examen à l'Assemblée nationale. C'est même l'un des souhaits de l'exécutif, comme l'a rappelé le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, lors de son audition par les députés de la commission des lois, le 10 avril dernier.

"*Nous avons la volonté de voir le projet de loi enrichi à l'occasion du débat parlementaire*", avait-il souligné à cette occasion, avant de détailler les points sur lesquels le gouvernement se disait prêt à discuter lors de l'examen parlementaire. Et de citer notamment les dossiers du contenu des ordonnances prévues par le texte, de la transparence des rémunérations des fonctionnaires les mieux payés, du cadre déontologique des agents publics, du temps de travail ou encore celui de la haute fonction publique, dont le président de la République espère une réforme en profondeur [\[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet\]](#).

Autant de sujets sur lesquels les députés de la majorité viennent de déposer des amendements [\[cliquez ici pour consulter le détail de leurs amendements\]](#). 817 amendements, au total, seront examinées en commission des lois.

Les amendements des députés de la majorité au projet de loi "Fonction publique"

Passage en revue des principaux amendements déposés par les députés du groupe La République en marche (LREM) au projet de loi de réforme de la fonction publique, qui seront **examinés à compter du jeudi 2 mai** par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Au menu notamment, la fusion de la Commission de déontologie dans la HATVP, la transparence sur les hautes rémunérations, le renforcement de l'encadrement des ruptures conventionnelles ou encore la mise en place d'une indemnité de fin de contrat pour les contractuels. Au total, **817 amendements** seront examinés par la commission des lois. Ils viennent d'être mis en ligne.

La fusion de la Commission de déontologie au sein de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique réclamée. C'est une demande du [groupe LREM](#), des [députés MoDem](#), mais aussi du [député LR Olivier Marleix](#), qui a de fortes chances d'aboutir. Dans le détail, ces parlementaires proposent de fondre dans la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) l'actuelle Commission de déontologie de la fonction publique, actuellement placée auprès du Premier ministre. Cette dernière deviendrait ainsi un "collège" au sein de la HATVP, autorité administrative indépendante créée en 2013. Cette fusion était l'une des principales recommandations de la mission d'information sur la déontologie des fonctionnaires conduite fin 2017-début 2018 par le député LREM Fabien Matras et le parlementaire LR Olivier Marleix. *"Compte tenu de ses moyens, près de dix fois supérieurs à ceux de la Commission de déontologie, et de son statut d'autorité administrative indépendante, il apparaît pertinent d'attribuer l'ensemble de ces compétences à la HATVP. Elle dispose en outre d'une indépendance, d'une expertise et d'une notoriété désormais bien établies"*, expliquent les députés de la majorité avec qui le gouvernement avait trouvé un accord pour enrichir le volet "Déontologie" du projet de loi. Pour rappel, le Conseil constitutionnel avait censuré en décembre 2016 un article de la loi sur la transparence de la vie économique (dite loi Sapin II) prévoyant de transférer à la HATVP le contrôle des départs vers le privé des très hauts fonctionnaires et des membres de cabinet, jusqu'alors traités par la Commission de déontologie. Pour le Conseil, un problème de répartition des "contrôles" entre les deux autorités se serait posé.

Publicité des avis de la désormais ex-Commission de déontologie. C'est une recommandation qu'avaient aussi portée les députés Fabien Matras et Olivier Marleix. En ce sens, le groupe LREM a déposé un [amendement](#) visant à rendre publics "tous" les avis rendus par la HATVP au titre de ses fonctions de contrôle déontologique des agents. À savoir, donc, les actuels avis de la Commission de déontologie. Cette mesure *"doit permettre de diffuser la doctrine en la matière"*, explique la majorité. Ces avis devront *"naturellement"* être anonymisés et *"ne porter atteinte à aucun secret industriel ou commercial"*, stipule le groupe dans son amendement. Ce dernier prévoit aussi de confier à la HATVP une mission d'accompagnement et d'animation du réseau des référents déontologues des administrations. *"Souvent isolés, notamment lorsqu'ils exercent pour le compte de petites collectivités ou établissements hospitaliers, ils doivent pouvoir bénéficier de l'expertise de la HATVP"*, soulignent les députés de la majorité.

Encadrement des rémunérations des contractuels embauchés sur des emplois de direction. Alors que le décret censé fixer les modalités de mise en œuvre de l'ouverture des emplois de direction aux contractuels prévoyait uniquement de préciser leurs modalités de sélection, un [amendement](#) du groupe LREM prévoit aujourd'hui que ce même décret précise aussi leurs conditions de rémunération. Ces textes *"établiront ainsi un cadre de rémunération applicable à l'ensemble des agents contractuels occupant ces fonctions afin d'assurer notamment l'équilibre des rémunérations entre agents contractuels et agents fonctionnaires, à responsabilités, à expériences et à qualifications identiques"*, expliquent-ils dans leur amendement.

Ouverture plus large des emplois de direction de la territoriale aux contractuels ? Plusieurs députés de la majorité ont déposé un [amendement](#) afin que le recrutement de contractuels sur des emplois fonctionnels soit possible dès lors qu'une commune compte 10 000 habitants. *"Seules 987 communes comptent plus de 10 000 habitants, soit 2,3 % de l'ensemble des communes françaises : cette dérogation reste ainsi limitée dans son champ d'application mais devient plus opérationnelle qu'avec le seuil prévu initialement"*, expliquent-ils. Fixé dans le projet de loi à 40 000 habitants, ce seuil concernait de fait *"moins de 200 communes"*, précisent les députés dans leur amendement, que le groupe LREM ne signe pas en tant que tel.

Une indemnité de fin de contrat pour les contractuels. Pour garantir une équité avec le secteur privé, le groupe LREM a déposé un [amendement](#) qui prévoit le versement d'une indemnité de fin de contrat en faveur des agents dont le contrat d'une durée déterminée égale ou inférieure à dix-huit mois arrive à échéance. Le montant de cette indemnité s'élèverait à 10 % de la rémunération totale brute qui leur aurait été versée. *"À l'exception des contrats conclus pour répondre à un accroissement de besoins saisonniers, cette disposition s'applique(rait) à l'ensemble des CDD dans les trois versants, incluant les nouveaux contrats"* de projet prévus par le projet de loi, expliquent les députés. La rapporteure du projet de loi, la députée Emilie Chalas, a également déposé un [amendement](#) en ce sens.

Un rapport demandé sur les hautes rémunérations. Pour *"renforcer la transparence salariale dans la haute fonction publique"*, le groupe LREM réclame dans un [amendement](#) que le gouvernement remette au Parlement, chaque année avant l'examen du budget, un rapport sur les hautes rémunérations dans la fonction publique. Celui-ci devra préciser le montant moyen des rémunérations au dernier centile, le nombre d'agents et les principaux corps ou emplois concernés.

Des ruptures conventionnelles davantage encadrées. Le groupe LREM a déposé un [amendement](#) pour *"préciser"* et *"encadrer"* le dispositif de rupture conventionnelle prévu par le projet de loi. Au menu, notamment, le fait que cette rupture doit provenir d'un commun accord entre l'agent et son employeur, qu'elle ne peut pas être opposée par l'une ou l'autre des parties, que le principe d'un montant minimum d'indemnité soit prévu par décret et que la convention de rupture fasse l'objet d'une homologation afin de *"s'assurer"* du respect des conditions de mise en œuvre desdites conventions.

Un nouveau délai pour l'harmonisation du temps de travail des fonctionnaires territoriaux. Plusieurs députés de la majorité ont déposé (avec des députés de l'opposition) un [amendement](#) issu des travaux de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation pour porter à dix-huit mois (contre un an actuellement) le délai laissé aux collectivités pour définir de nouvelles règles de temps de travail des fonctionnaires territoriaux. *"Ce délai d'un an est trop court pour permettre aux nouvelles équipes élues de négocier dans de bonnes conditions de nouveaux accords en matière de temps de travail"*, expliquent les députés. *De plus, les nouveaux régimes de temps de travail qui seront susceptibles d'avoir des impacts budgétaires et comptables ne peuvent pas entrer en application à n'importe quelle date dans l'année"* Ils proposent en ce sens de différer l'application de ces nouvelles règles, *"dans tous les cas"*, au 1er janvier qui suivra leur adoption.

Bientôt un code de la fonction publique ? Des députés de la majorité souhaitent codifier les dispositions des trois fonctions publiques. Un [amendement](#) a ainsi été déposé en ce sens afin de *"simplifier"* et d'*"améliorer l'accès au droit de la fonction publique en rassemblant au sein d'un corpus juridique unique l'ensemble des dispositions réglementaires régissant la fonction publique"*. Pour rappel, l'idée d'une telle codification avait récemment été avancée par la rapporteure LREM du texte, Emilie Chalas. Souvent évoquée au cours des dernières décennies, ce projet n'a jamais abouti [[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet](#)].

L'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations au menu des comités sociaux. Les membres du groupe LREM ont déposé un [amendement](#) afin que les comités sociaux connaissent aussi des questions relatives *"aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations"*. Jusqu'à ce jour, ce sujet ne figurait pas dans le champ d'attribution de ces comités, nés de la fusion des actuels comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). *"Ces questions spécifiques doivent apparaître explicitement comme étant l'un des domaines d'attribution de ces instances consultatives, afin de consacrer la prise en compte de ces enjeux dans le dialogue social"*, précise le groupe dans son amendement.

Enfin un droit à la déconnexion. Afin d'offrir aux agents publics *"les mêmes garanties qu'aux salariés [du privé, ndr] en matière de droit à la déconnexion des outils numériques, tout en adaptant ces modalités de mise en œuvre aux spécificités de l'environnement professionnel dans lesquels ils exercent"*, le groupe LREM a déposé un [amendement](#) pour qu'au sein de chaque administration, soient définies les modalités pratiques du droit des agents publics à être déconnectés des outils numériques en dehors du travail. Selon cet amendement, les comités sociaux auront la charge de définir les règles applicables en la matière. Lors des consultations sur le projet de loi, l'Unsa avait demandé un amendement de ce type, que le gouvernement avait finalement refusé lors du Conseil commun de la fonction publique, le 15 mars dernier.

Un "stage" dans les services déconcentrés pour les encadrants des administrations centrales. Plusieurs députés de la majorité proposent que les personnels des administrations

centrales occupant des emplois de direction de l'État se rendent "*obligatoirement*" en services déconcentrés au moins trente jours par an. "*Il s'agit ainsi de renforcer leur expérience de terrain, essentielle dans l'exercice de leurs fonctions de direction pour être parfaitement conscients des enjeux concrets quotidiens auxquels font face l'administration et leurs administrés*", justifient-ils dans un [amendement](#)...